



Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le 28/02/2024

ID : 045-214502742-20240227-2024D016-CC



DECISION DU MAIRE N° 2024.D.016

Mairie
de
Saint-Denis-en-Val
Loiret

**Objet : Tarification du spectacle « Elle s'appelait Antigone »
le mercredi 6 mars 2024 à 20h00**

Le Maire de la Commune de SAINT DENIS EN VAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122.22 et L. 2122.23 et le Code des Communes pour la partie réglementaire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/028 en date du 26 mai 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal à Mme le Maire,

Considérant qu'en application du deuxièmement de cette délibération, Madame le Maire est autorisée à prendre toute décision pour fixer dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement de dépôt temporaire sur les voies et autres biens publics et d'une manière générale, des droits publics au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

Considérant qu'il y a lieu de fixer le tarif d'entrée du spectacle de théâtre « Elle s'appelait Antigone » le mercredi 6 mars 2024 à 20h00.

DECIDE

Article 1^{er} : De fixer le tarif d'entrée au spectacle de théâtre « Elle s'appelait Antigone » le mercredi 6 mars 2024 à 20h00 à l'Espace Pierre Lanson de Saint Denis-en-Val, rue de Bourgneuf, à :

- 5€ par personne pour les adultes
- Gratuité pour les mineurs.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7062 « Redevances et droits des services à caractère culturel » (régie de recettes n°107).

Fait à Saint Denis en Val, le 27/02/2024.

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Notifié le
Transmis au Représentant de l'Etat le
Le Maire :